



Entreprendre pour l'Impact

Programme de Bourses

RÈGLEMENT

Le fonds de dotation Mécénat by Garance est né en 2020 pour encourager des projets d'intérêt général avec la volonté de soutenir notamment les futurs entrepreneurs dans leurs projets de vie et leur engagement au service de causes sociétales.

Pour sa neuvième édition, le fonds de dotation Mécénat by Garance propose un programme national de Bourses destiné aux étudiants en voie de professionnalisation, ou présentant un projet professionnel en lien avec des enjeux sociaux et/ou environnementaux.

Les candidats doivent appartenir et candidater à l'une des 4 catégories suivantes : CFA Commerçant/exploitant et MFR ; CFA Artisan/métier d'art ; Ecoles de commerce/Ecoles d'Ingénieurs ; Université : projet de recherche (doctorant).

En 2026-2027, les bourses Mécénat by Garance récompenseront 12 lauréats soit 3 par catégorie, au titre de l'année scolaire 2026-2027, pour financer le projet du candidat au service de l'intérêt général ou la poursuite d'études en lien avec ce projet.

Les demandes peuvent être présentées auprès de Mécénat by Garance par :

- La direction de l'établissement dans laquelle est inscrit le candidat sous le regard d'un référent dédié ;
- Le candidat lui-même dans le cadre d'une démarche personnelle ;
- Tous les candidats peuvent être accompagnés par la personne de leur choix dans la rédaction de leur dossier.

1- Critères d'éligibilité

Le programme de Bourses L'audace d'entreprendre Mécénat by Garance est ouvert aux étudiants en voie de professionnalisation sous certaines conditions et sans limite d'âge, issus des catégories d'établissement suivantes :

- **Les Centres de Formations d'Apprentis (CFA)**
- **Les Maisons familiales et rurales (MFR)**
- **Les écoles de commerce/gestion**
- **Université : projet de recherche (doctorant).**

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Être étudiant en dernière année d'étude (2026/2027) sur le territoire français
- Présenter un projet cohérent et argumenté en lien avec une future activité professionnelle, qui répond à des enjeux sociaux et/ou environnementaux

Le dossier de candidature doit être impérativement composé de :

1. La fiche candidat
2. Le dossier de présentation du projet
3. La fiche référent établissement
4. Les pièces justificatives demandées

Le dossier de candidature devra être transmis par mail à l'adresse suivante :

info@garance-mecenat.fr en indiquant en objet :

« *Dossier de candidature Bourses Mécénat by Garance 2026/Nom du candidat* »

2- Principe et description des Bourses Mécénat by Garance

2.1 Dépôt du dossier de candidature

Pour candidater les étudiants futurs entrepreneurs doivent :

- Choisir la catégorie dans laquelle ils candidatent (CFA Commerçant/exploitant MFR ; CFA Artisan/métier d'art ; Ecoles de commerce/gestion ; Université : projet de recherche (doctorant))
- Présenter un projet professionnel en lien avec des enjeux d'intérêt général et notamment sociaux/environnementaux
- Compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site <https://www.garance-mecenat.fr/>
En cas de dysfonctionnement de l'appliquetif de téléchargement du dossier de candidature, le participant peut prendre attache avec les équipes de Mécénat by Garance à l'adresse suivante : info@garance-mecenat.fr
- Communiquer le dossier de candidature complet par mail à l'adresse suivante : info@garance-mecenat.fr avec pour objet « Dossier de candidature Bourses Mécénat by Garance 2026/Nom du candidat », avec un lien de téléchargement si nécessaire (ex. WeTransfer) et intégrant les pièces suivantes :
 - Fiche candidat
 - Dossier de présentation du projet sous format libre (Powerpoint, vidéo...etc)
 - Fiche référent établissement
 - Pièces justificatives

2.2 Calendrier

Les Bourses Mécénat by Garance sont organisées en 3 phases :

- **Candidature des participants**
Les dossiers de candidature doivent être remis avant le 15 décembre 2026 minuit. Aucun dossier ne pourra être remis postérieurement à cette date.
- **Présélection des candidats admissibles**
Parmi les participants, maximum 16 seront présélectionnés par un jury composé des administrateurs de Mécénat by Garance.
- **Sélection des lauréats par le jury**
Les 16 candidats admissibles réalisent une présentation orale de 10 minutes devant un jury composé d'administrateurs de Mécénat by Garance. A la suite des présentations orales le même jour, le Jury désigne les 14 lauréats et leur remet les prix à la fin de cette journée qui a lieu à Paris. Cette journée se déroulera en février 2027.

2.3 Présélection des dossiers de candidature

Garance réalise une présélection de 16 candidats toutes catégories confondues, selon le degré et la qualité de complétion et de respect des critères et axes d'évaluation présentés au point précédent du Règlement.

Garance informe les candidats de la décision de l'étape de présélection en janvier 2027.

Il est précisé que les projets d'entreprise à vocation purement commerciale et ne répondant à un objectif d'intérêt général ne sont pas éligibles.

2.4 Sélection des lauréats par le jury

Les 16 candidats présélectionnés sont invités à la journée de présentation orale devant le jury, suivie d'un moment convivial de remise de prix organisé à Paris, courant février 2027.

Les 16 candidats présélectionnés présentent leur projet devant un jury composé d'administrateurs de Mécénat by Garance. La présentation orale, chronométrée, ne peut excéder 10 minutes. Après la soutenance des 16 candidats présélectionnés, le jury délibère à huis clos pour définir les lauréats des 12 bourses (3 lauréats par catégories) qui seront remises. Les frais de déplacement, et de nuitées à Paris (1 seule nuit) seront pris en charge par Mécénat by Garance. Le lieu de la présentation orale permet de présenter des supports visuels, audio et vidéo.

3- Critères et axes d'appréciation et de sélection

Les Bourses Mécénat by Garance vise à conjuguer l'audace d'entreprendre avec la volonté d'engagement au service de causes solidaires et d'intérêt général, en fidélité avec les valeurs du Groupe Garance.

A cette fin, le Jury sélectionne les candidats selon les critères suivants :

- Qualité du parcours scolaire
- Pertinence du projet
- Enjeux sociétaux
- Justification de l'usage de la Bourse
- Qualité du support présenté (fond et forme)

4- Bourses attribuées aux lauréats

Pour chaque catégorie, 3 Bourses seront remises :

- 1er prix d'un montant de **4 000 €**
- 2ème prix d'un montant de **3 000 €**
- 3ème prix d'un montant de **2 000 €**

Une Bourse Coup de cœur du jury d'un montant de 3 000€ pourra également être attribuée à un étudiant dont l'intervention orale aura ému et suscité l'intérêt du jury. L'attribution de cette bourse sera réalisée au regard des objectifs sociétaux qui régissent le présent règlement.

Un premier règlement, correspondant à 50% du montant de la bourse sera versé en février 2027. Le reliquat sera versé en juin 2027.

5- Engagements du candidat au programme des Bourses Mécénat by Garance

En candidatant auprès de Mécénat by Garance dans le cadre du programme de Bourses Mécénat by Garance l'étudiant futur entrepreneur s'engage à :

- Fournir des informations exactes et à jour lors de l'envoi de son dossier de candidature.
- Informer Mécénat by Garance de tout changement de situation personnelle qui aurait une conséquence sur le suivi de la formation en cours ou à venir.
- Assister avec assiduité aux cours et activités dispensés par son établissement de formation.
- Veiller à ce que toute action de sa part ne porte pas atteinte à l'image et à la réputation du fonds de dotation Mécénat by Garance.
- Selon une fréquence qui sera déterminée conjointement par le lauréat et Mécénat by Garance, à informer périodiquement le fonds de dotation de l'état d'avancement du projet d'intérêt général retenu.

6- Règlement et litiges

La participation aux Bourses Mécénat by Garance implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Tout manquement à ce dernier et aux engagements susmentionnés entraînerait un réexamen de la bourse attribuée au candidat par Mécénat by Garance, en collaboration avec les services de la scolarité de son établissement.

Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par Mécénat by Garance, dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Ce dispositif de bourses est soumis au droit français.

7- Droits à l'image et autorisation de diffusion

Les candidats acceptent, du fait de leur participation au programme national de Bourses que leur image et/ou leurs propos puissent faire l'objet d'une communication interne et externe de Mécénat by Garance et de Garance, fondateur, autour dudit programme et des thèmes relatifs à l'apprentissage, à la transmission des savoirs, à l'égalité des chances, à la mixité comme à l'innovation sociale, sans que cette liste soit exhaustive, et quel qu'en soit le support.

Les candidats autorisent Mécénat by Garance à mentionner leur nom dans des communiqués, articles de presse, et ce, sur tout support écrit (livres, magazines, catalogues, brochures, etc.) et/ou numérique, quel que soit le format, dans le monde entier, sans limitation de durée et sans que cela leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage autre que la participation à ce programme de Bourses.

Ces conditions sont valables en particulier pour un éventuel projet éditorial associé au Programme national de Bourses Mécénat by Garance et la présentation en ligne du programme sur le site de Mécénat by Garance, sur celui de Garance et sur le site Intranet de cette dernière, ainsi que sur les réseaux sociaux de Mécénat by Garance et Garance.

8- Données personnelles

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de la participation au présent programme font l'objet d'un traitement par Mécénat by Garance, en tant que responsable de traitement pour assurer la gestion de l'inscription au programme.

Dans le cadre des finalités précédemment énoncées, les destinataires des données sont les services internes de Mécénat by Garance, ses sous-traitants et ses prestataires.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation effective du programme.

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données à « Service réclamation - DPO GARANCE - 9, rue Louis Legrand 75002 Paris » ou dpo@garance-mutuelle.fr.

Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr

Contact Mécénat by Garance

Sophie LETANG

Directrice Générale Adjointe de Garance et Secrétaire général de Mécénat by Garance

info@garance-mecenat.fr